

CERTIFICAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Habitation individuelle

numéro : 20200311-0000566653-01-7

valide jusqu'au : 11/03/2030

IDENTIFICATION DE L'HABITATION

Adresse Chaussée de Neerstalle, 336
1190 Forest

Maison unifamiliale

Surface brute 140 m²



Ce certificat PEB donne des informations sur la qualité énergétique de ce logement et sur les travaux qui pourraient être effectués pour améliorer son niveau de performance énergétique. Cette performance peut être comparée à celle que devrait, au minimum, atteindre ce même logement en construction neuve. Elle peut aussi être comparée à la performance énergétique moyenne des habitations de la Région de Bruxelles-Capitale.

Indicateurs de performance énergétique de l'habitation

Classe énergétique

Très économe

A ≤ 45

B 46 - 95

C 96 - 150

D 151 - 210

E 211 - 275

F 276 - 345

G > 345

Très énergivore

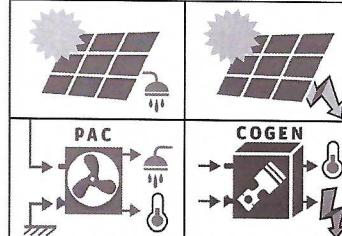
Niveau d'exigence PEB 2020 pour un logement neuf

Performance énergétique moyenne des logements en Région de Bruxelles-Capitale

E

Indicateurs spécifiques

Energie renouvelable



Aucun de ces moyens de production n'est présent.

PEU

Emissions CO₂

La quantité annuelle de CO₂ émise par ce logement pour un usage standardisé est de

49 kg/(m².an)

BEAUCOUP

Consommation d'énergie primaire

Consommation d'énergie primaire annuelle par m²

247 [kWhEP/(m².an)]

Consommation d'énergie primaire annuelle totale

34.523 [kWhEP/an]

CERTIFICAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Habitation individuelle

numéro : 20200311-0000566653-01-7

Recommandations pour améliorer la performance énergétique de ce logement

Conformément à la procédure définie par la Région de Bruxelles-Capitale, les recommandations reprises dans ce document sont générées sur base des données encodées par le certificateur.

Pour relever ces données, le certificateur s'appuie sur ses constatations visuelles et sur les informations techniques contenues dans les documents remis par le propriétaire.

Certaines caractéristiques énergétiques du bien certifié peuvent cependant rester indéterminées. Dans ce cas, le logiciel utilisera des valeurs par défaut basées sur l'année de construction et/ou de rénovation du logement.

Le Certificat PEB fournit donc des recommandations d'autant plus pertinentes que des données précises auront pu être encodées par le certificateur.

Les 3 principales recommandations à mettre en œuvre

Les 3 recommandations principales à mettre en œuvre dans ce logement pour se rapprocher de la performance énergétique minimale requise pour un logement semblable nouvellement construit sont :

N°	Cible	Recommandation	Evolution de la classe énergétique	Diminution de la consommation grâce aux travaux annuelle d'énergie
1.		Améliorer/renforcer l'isolation de la toiture plate		-14%
2.		Améliorer/renforcer l'isolation de la toiture plate + Améliorer/renforcer l'isolation de la toiture inclinée		-27%
3.		Améliorer/renforcer l'isolation de la toiture plate + Améliorer/renforcer l'isolation de la toiture inclinée + Améliorer/renforcer l'isolation du plancher		-31%

Aide pour la mise en œuvre des recommandations

Que vous soyez propriétaire ou locataire, contactez Homegrade !

Cette initiative de la Région de Bruxelles-Capitale, coordonnée par Bruxelles Environnement, vous propose des services gratuits de spécialistes pour vous aider à diminuer votre consommation d'énergie au quotidien et vous communiquer des informations utiles sur les coûts, les bonus financiers et les aspects techniques des recommandations pour améliorer la performance énergétique de ce logement.

Vous pouvez bénéficier gratuitement d'une visite à domicile d'un conseiller, de petites interventions pour économiser de l'énergie, et si vous décidez de mettre en œuvre les recommandations pour améliorer la performance énergétique de ce logement, les conseillers vous accompagneront même à chaque étape des travaux. www.homegrade.brussels

CERTIFICAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Habitation individuelle

numéro : 20200311-0000566653-01-7

Liste complète des recommandations pour ce logement

Les recommandations qui permettent d'économiser de l'énergie de manière optimale sont détaillées ici. Elles sont classées par ordre décroissant d'économie d'énergie que leur mise en oeuvre rend possible. Les éléments de l'enveloppe (toit, façade, menuiseries extérieures, plancher) ou les installations techniques (chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation) concernées sont représentées par une icône. Chaque recommandation est accompagnée de deux icônes : la première indique le type d'élément concerné et la seconde attire l'attention sur des conditions spécifiques de mise en oeuvre en fonction des règles d'urbanisme, de copropriété et de mitoyenneté.

Urbanisme



Les recommandations qui modifient l'esthétique d'une façade vue de l'espace public doivent généralement obtenir une autorisation de la commune (permis d'urbanisme) avant d'être mises en oeuvre.

Copropriété



Si cette habitation fait partie d'une copropriété, les recommandations marquées par ce signe doivent généralement être approuvées par l'assemblée générale des copropriétaires avant de pouvoir être mises en œuvre. Des précisions à ce sujet peuvent vous être données par le syndic en charge de la gestion de la copropriété.

Mitoyenneté



Les recommandations marquées par ce signe doivent être mises en œuvre en tenant compte des principes qui règlent la mitoyenneté. Les modalités peuvent être négociées avec le voisin concerné dont l'accord préalable sera souvent nécessaire et toujours souhaitable.

Des informations complémentaires sur la situation existante et les données qui ont été encodées peuvent être retrouvées dans l'annexe au certificat PEB, via le code de paroi ou le code de système indiqué ici.

1. Améliorer/renforcer l'isolation de la toiture plate

Cette toiture n'est pas assez isolée ou les informations techniques sur l'isolant sont insuffisantes. Or, la chaleur du logement s'échappe d'abord par le toit. Il est donc important de bien l'isoler.

Renforcer l'isolation peut se faire par l'intérieur ou par l'extérieur. Chaque solution a ses avantages et ses inconvénients. Si l'étanchéité est récente, la pose d'une couche supplémentaire d'isolant par l'extérieur avec lestage est une solution économique qui peut être envisagée si la structure portante en supporte le poids.

Objet de la recommandation

Superficie à améliorer	Economie d'énergie [kWhEP/(m².an)]
------------------------	------------------------------------

Toit plat

47,61 m² 34

2. Améliorer/renforcer l'isolation de la toiture inclinée



Cette toiture n'est pas assez isolée ou les informations techniques sur l'isolant sont insuffisantes. Or, la chaleur du logement s'échappe d'abord par le toit. Il est donc important de bien l'isoler.

Renforcer l'isolation peut se faire par l'intérieur ou par l'extérieur (toiture Sarking). Chaque solution a ses avantages et ses inconvénients. Si la couverture est récente, la pose d'une couche supplémentaire d'isolant en plafond sera une solution plus économique que l'isolation par l'extérieur.

Objet de la recommandation

Superficie à améliorer	Economie d'énergie [kWhEP/(m².an)]
------------------------	------------------------------------

Versant arrière

39,33 m² 32

Versant avant

24,98 m² 21

14,35 m² 12

CERTIFICAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Habitation individuelle

numéro : 20200311-0000566653-01-7

3. Améliorer/renforcer l'isolation du plancher

Ce plancher n'est pas assez isolé ou les informations techniques sur l'isolant sont insuffisantes. Un plancher ou dalle de sol non isolé entraîne une perte de chaleur importante et crée une sensation de froid chez l'occupant.

Différentes solutions existent pour éviter les pertes de chaleur par un sol en contact avec la terre ou un vide sanitaire mais elles imposeront en général le démontage du revêtement de sol et la rehausse du niveau fini.

Objet de la recommandation

Superficie à améliorer Economie d'énergie [kWhEP/(m².an)]

Plancher en contact avec la terre ou un espace non chauffé

90,85 m² 12

4. Améliorer/renforcer l'isolation de la façade

Les façades ci-dessous ne sont pas assez isolées ou les informations techniques sur l'isolant sont insuffisantes. L'isoler permettra de faire des économies d'énergie, d'éliminer l'effet de paroi froide et d'augmenter la sensation de confort à l'intérieur.

En principe, il vaut mieux isoler les façades par l'extérieur : c'est plus efficace et comporte beaucoup d'avantages. Si ce n'est pas possible (contraintes urbanistiques ou techniques), il faudra les isoler par la coulisse (s'il y en a) ou par l'intérieur.

Objet de la recommandation

Superficie à améliorer Economie d'énergie [kWhEP/(m².an)]

Façade avant
Façade gauche
Façade droite
Façade arrière

80,87 m² 6
17,35 m² 1
40,30 m² 3
2,49 m² 0
20,73 m² 1



5. Placer une sonde extérieure

Une sonde extérieure permet d'adapter la température de l'eau au départ de la chaudière en fonction de la température extérieure.



Placer une sonde extérieure permet de diminuer la température moyenne de l'eau de chauffage sur l'ensemble de la saison de chauffe, ce qui entraîne, chaque année, une économie d'énergie certaine.

Objet de la recommandation

Economie d'énergie [kWhEP/(m².an)]

Système de chauffage 1

5

CERTIFICAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Habitation individuelle

numéro : 20200311-0000566653-01-7

6. Remplacer les fenêtres (profilés et vitrage)

Les profilés de ces fenêtres sont de conception ancienne ou aucune information n'existe sur leur coefficient thermique. La performance thermique de ces fenêtres est donc trop faible quelle que soit la qualité du vitrage.

Remplacer la fenêtre par une fenêtre avec un vitrage performant ($U_g \leq 1,1 \text{ W/m}^2\text{K}$) et un profilé donnant à l'ensemble (vitrage + profilé) un coefficient thermique U_w ne dépassant pas $1,8 \text{ W/m}^2\text{K}$ (à faire préciser dans le devis). Attention : la qualité thermique réelle d'une fenêtre dépend aussi du soin avec lequel elle est posée (étanchéité à l'air et à l'eau).



Objet de la recommandation

urbanisme

Châssis synthétique à double ou triple vitrage

Superficie à améliorer

Economie d'énergie
[kWhEP/(m².an)]

16,54 m²

4

7. Compléter le système de ventilation



Cette habitation ne dispose pas d'un système de ventilation suffisant pour assurer une bonne qualité de l'air intérieur et des ambiances intérieures confortables.

Une bonne ventilation hygiénique est indissociable de l'étanchéité à l'air et de l'isolation thermique de l'habitation.

Pour garantir une bonne qualité de l'air intérieur, il est nécessaire de ventiler correctement les locaux de l'habitation et d'en évacuer le surplus d'humidité. Une ventilation insuffisante entraîne la présence de condensation qui nuit au confort respiratoire et à la santé des occupants non sans détériorer aussi le bâti.

Réglementation chauffage PEB

Les installations techniques d'une habitation individuelle constituent un bras de levier important pour réaliser des économies d'énergie car une chaudière installée correctement, propre et bien réglée consomme moins et dure plus longtemps.

Pour s'assurer de la performance énergétique du système de chauffage d'une habitation, différents actes de contrôle sont requis :

- La **réception PEB** qui vérifie que tout nouveau système de chauffage (à partir du 1er janvier 2011) est correctement installé;
- Le **contrôle périodique PEB** qui vérifie que les chaudières et les chauffe-eaux fonctionnent efficacement et correctement;
- Le **diagnostic PEB** qui vise à améliorer la performance du système de chauffage de plus de 5 ans à travers des recommandations et un programme minimum d'entretien.

Pour obtenir ces documents, contactez un professionnel agréé : <https://environnement.brussels/professionnels-chauffage>.

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait qu'à la date de l'établissement du certificat PEB, le certificateur n'a pas pu s'appuyer sur les documents suivants, délivrés dans le cadre de la réglementation chauffage PEB :

1. L'attestation de réception PEB du système de chauffage 1
2. L'attestation de contrôle périodique PEB pour une ou plusieurs chaudières du système de chauffage 1

Des informations complètes sont disponibles sur www.environnement.brussels/chaudiere.

CERTIFICAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Habitation individuelle

numéro : 20200311-0000566653-01-7

Informations diverses

Comment les indicateurs de performance énergétique sont-ils calculés ?

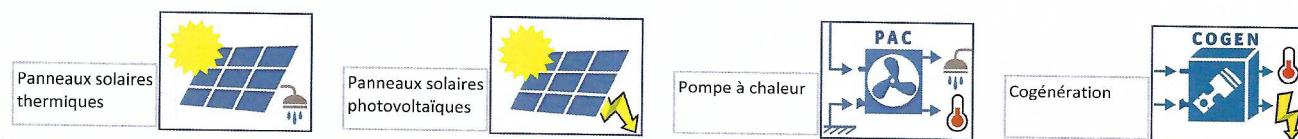
Le certificat doit encoder les données caractéristiques de l'habitation dans le logiciel de calcul mis à sa disposition. Ces données proviennent soit de pièces justificatives fournies par le propriétaire, soit de constatations faites par le certificateur lors de sa visite sur site.

Certaines caractéristiques énergétiques du bien certifié peuvent cependant rester indéterminées. Dans ce cas, le logiciel utilisera des valeurs par défaut assez conservatrices, basées sur l'année de construction ou de rénovation du logement. Afin d'obtenir le meilleur résultat possible, il est donc important de fournir au certificateur un maximum de preuves acceptables. Le résultat PEB est calculé en tenant compte de conditions d'utilisation standard (température de confort, horaire d'occupation, conditions climatiques,...). Il est établi sur base des caractéristiques énergétiques actuelles de l'enveloppe (superficies des parois de déperdition, degré d'isolation) et des installations techniques communes ou privées (type de chaudière, système de ventilation, type et puissance des installations de production d'énergie renouvelable, ...) de l'habitation. Le Certificat PEB renseigne donc la performance énergétique standardisée du logement.

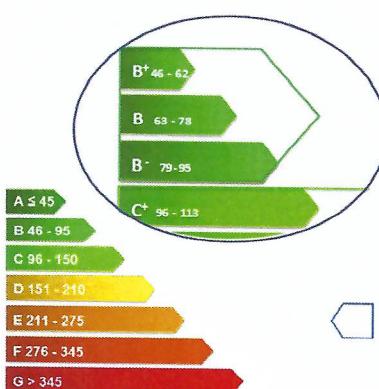
Ce calcul standardisé permet de comparer de façon objective des habitations de toutes tailles sur base de leur classe énergétique mais ne permettra pas de calculer des coûts de consommation exacts, étant donné que la consommation énergétique réelle dépendra fortement du comportement qu'adoptera l'occupant. En revanche, à superficie égale et pour un même comportement de l'occupant, une habitation de classe C sera plus économique en énergie qu'une habitation de classe D.

Energie renouvelable

Les "énergies renouvelables" correspondent à des énergies dont l'exploitation ne puise pas dans des stocks de ressources limités. Une icône en couleur en première page indique que ce type de production d'énergie renouvelable est présent dans l'habitation.



Classe énergétique



La classe A, pour les biens les plus économiques, est subdivisée en 4 niveaux dont le A++ pour une habitation à énergie positive, c'est-à-dire celle qui produit plus d'énergie qu'elle n'en consomme. Les classes B à E sont divisées en 3 niveaux, suivies des classes F et G, pour les biens les plus énergivores.

La ligne en pointillés indiquant le « Niveau d'exigence PEB 2020 pour un logement neuf » correspond à la performance énergétique minimale qu'aurait dû atteindre votre bien s'il avait été construit en respectant les exigences PEB d'application en 2020. Depuis le 2 juillet 2008, des exigences PEB sont d'application pour les nouvelles constructions et pour les travaux de rénovation soumis à permis d'urbanisme, pour autant que ces travaux concernent l'enveloppe du bâtiment et soient de nature à influencer la performance énergétique. Plus d'informations à ce sujet via Homegrade ou sur www.environnement.brussels/travauxPEB.

La classe énergétique permet de comparer facilement et de manière objective les logements mis en location ou en vente. Afin de permettre cette comparaison, le propriétaire ou son intermédiaire doit annoncer la classe énergétique mentionnée sur le certificat PEB dans toute publicité (petites annonces, affiches, Internet ...) faite pour une mise en vente ou une mise en location.

Qu'est ce que l'énergie primaire ?

L'énergie primaire est la première forme d'énergie directement disponible dans la nature avant toute transformation: bois, gaz naturel, pétrole, etc' Le résultat du certificat PEB exprimé en kWh d'énergie primaire (kWhEP) prend en compte l'énergie nécessaire à la production et la distribution de l'énergie au consommateur' Ainsi :

- 1 kWh de gaz naturel équivaut à 1 kWhEP
- 1 kWh d'électricité équivaut à 2,5 kWhEP

CERTIFICAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Habitation individuelle

numéro : 20200311-0000566653-01-7

Quelle est la durée de validité du certificat PEB ?

Le certificat PEB reste valide jusqu'à la date indiquée en page une, sauf s'il a été révoqué par Bruxelles Environnement ou si des modifications aux caractéristiques énergétiques du bien ont été constatées. L'information relative à la révocation du certificat PEB est disponible sur le site de Bruxelles Environnement.

Qui a établi ce certificat PEB ?

Le certificat PEB résidentiel est établi par un certificateur résidentiel obligatoirement repris sur la liste des certificateurs agréés en Région de Bruxelles-Capitale. Cette liste reprend le nom, les coordonnées de contact et le statut de l'agrément de chaque certificateur. Seul un certificateur dont l'agrément est valide est autorisé à émettre un certificat PEB. Le certificateur ne peut jamais avoir un intérêt direct dans la vente ou la location de l'habitation qu'il certifie. Vous retrouverez les coordonnées du certificateur qui a établi ce certificat-ci en bas de cette page.

Que faire si ce certificat ne semble pas correct ?

La Région de Bruxelles-Capitale a mis en œuvre un processus pour s'assurer de la qualité de ce Certificat PEB. Si vous constatez des anomalies dans votre Certificat PEB, nous vous proposons de suivre les étapes suivantes :

1. Prenez contact avec votre certificateur

Pour commencer, le certificateur auquel vous avez fait appel est la personne la plus à-même de vous répondre car il a visité votre bien. Il pourra vous donner des explications quant au résultat et à la méthode qui soutient ce résultat. Si malgré ses explications vous doutez de la justesse des données encodées, vous pouvez lui demander de vous fournir l'annexe du certificat PEB afin de vérifier si les données utilisées correspondent bien à l'habitation concernée. Si des erreurs sont avérées, le certificateur devra alors les corriger et vous envoyer gratuitement un nouveau Certificat PEB. Des info-fiches explicatives rédigées par Bruxelles Environnement concernant le résultat du certificat PEB et les pièces justificatives acceptées par Bruxelles Environnement sont disponibles sur www.environnement.brussels/certificatPEB.

2. Si le contact ne débouche sur aucun résultat, déposez une plainte auprès de Bruxelles Environnement

Nous vous invitons à transmettre une plainte auprès de Bruxelles Environnement dans laquelle vous mentionnez le numéro du certificat PEB, l'adresse du bien et les motifs qui expliquent votre mécontentement. La plainte est à envoyer par mail (plaintes-certibru@environnement.brussels) ou par courrier (Bruxelles Environnement, Tour & Taxis, Avenue du Port 86C, 1000 Bruxelles). Bruxelles Environnement analysera votre plainte et vous informera de la suite qu'elle lui aura réservée après avoir, si nécessaire, fait appel à l'organisme externe qui contrôle la qualité des prestations du certificateur.

Pour toute autre question, nous vous invitons à prendre contact avec Bruxelles Environnement au 02 775 75 75, ou à consulter son site: www.environnement.brussels

Certificat établi par :

Nom : MPOCAS Constantin

Version de la méthode de calcul : V 01/2017

Société : ABC-PEB 0484.86.56.59

Version du logiciel de calcul : 1.0.5

Numéro d'agrément : 001135560



Annexe au

CERTIFICAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Habitation individuelle

numéro : 20200311-0000566653-01-7

Rapport d'encodage

PRESENTATION

Le niveau de performance énergétique de l'habitation a été calculée sur base des données reprises dans ce rapport d'encodage. Elles ont été encodées par le certificateur sur base d'une preuve acceptable ou sur base du constat visuel effectué lors de sa visite. Ce rapport fournit aussi une synthèse des superficies des différentes composantes des parois de l'habitation (murs, toitures, planchers, portes et/ou fenêtres) et permet de retrouver les détails des parois ou des installations techniques qui font l'objet d'une recommandation.

Légende

La preuve acceptable utilisée est identifiée par son n° dans un cadre bleu à côté de la donnée concernée.

 x

La recommandation applicable est identifiée par son n° sur fond vert.

 x

La valeur des coefficients thermiques utilisée par défaut dans le calcul est signalée par le symbole

c

DESCRIPTION DE L'HABITATION CERTIFIEE

Date de la visite 04/03/2020

Description Maison 3 façades chaussée de neerstaal 336.
Maison se situe à l'arrière du bâtiment présent en front de rue.
Isolation présente sur les 3 façades du bâtiment polystyrène expansé (eps), et laine de roche présente sur la toiture mais épaisseur inconnue.
La maison est sur 2 plateaux, salon, 2 chambres, cuisine salle à manger et sib au rez de chaussée et au 1er étage 2 chambres et une salle de douche avec wc.
Chaudière à condensation hors vp, thermostat et vanne thermostatique présente et ventilation mécanique dans la sib.

Données générales

Type de maison : 3 façades
Volume protégé : 379 m³
Surface brute : 140 m²

Année de construction : 1956
Orientation du bâtiment : Ouest
Masse thermique : Mi-lourd ou peu-lourd

L'année de construction est basée sur la photo aérienne (Bruciel).

LISTE DES PREUVES ACCEPTABLES

Le certificateur a pu relever des données dans les documents suivants :

Catégorie	N°	Date	Nom (& Description)
Photos	1	01/01/1953	Photo bruciel 1953
Photos	2	04/03/2020	Photo plaque signalétique chaudière condensation
Photos	3	04/03/2020	Photo Isolation mur extérieur EPS 10 cm
Photos	4	04/03/2020	Photo laine de verre présente mais épaisseur inconnue toiture
Propriété	5	21/02/2017	Attestation de propriété 21/02/2021

Rapport d'encodage

COMPOSANTES DES PAROIS

I. Composantes opaques avec isolant connu

Murs

MUIC01 Mur type 2

R ($m^2 \cdot K/W$)

2,64 c

Type de construction : e>30cm+finition extérieure
Lame d'air : inconnue

Isolant 1 : 10 cm de Polystyrène expansé

2,22 c

II. Composantes opaques sans isolant identifié

Toitures/plafonds sous grenier

R ($m^2 \cdot K/W$)

1. Toitures inclinées

TISI01 Versant avant

0,50 c

Type de construction : Standard
Lame d'air : inconnue

Isolation présente

TISI02 Versant arrière

0,50 c

Type de construction : Standard
Lame d'air : inconnue

Isolation présente

2. Toitures plates

TPSI01 Toiture plate

0,55 c

Type de construction : Standard
Lame d'air : inconnue

Isolation présente

3. Plafonds sous grenier

PFSI01 Plancher de grenier

0,59 c

Type de construction : Standard
Lame d'air : inconnue

Isolation présente

Planchers

R ($m^2 \cdot K/W$)

PLSI01 Plancher terre

0,59 c

Type de construction : Standard
Lame d'air : inconnue

Isolation présente

III. Composantes châssis

Portes

U_D ($W/m^2 \cdot K$)

1. Portes non vitrées (moins de 25% de vitrage)

PO01 Porte Pvc

3,00 c

Non métallique isolée

Fenêtres

U_W ($W/m^2 \cdot K$)

1. Fenêtres entièrement vitrées

FE01 Dv PVC

U_G ($W/m^2 \cdot K$) g

2,18 c

Profilés synthétiques standard

Double vitrage HR (≥ 2000)

1,40 c 0,64 c

Rapport d'encodage

FE02	DV Bois		U_g (W/m².K)	g	2,94	c
	Profilés en bois	Double vitrage classique	2,90	c	0,76	c
FE03	toiture en plaque en dessous de 16mm		U_g (W/m².K)	g	5,34	c
	Sans profilés	Simple vitrage	5,80	c	0,85	c

PAROIS DE DEPERDITION

I. TOITURES



	Surface totale paroi	Surface ouvertures	=	Surface nette
Versant avant	20,61 m²	6,26 m²		14,35 m²
Versant arrière	26,59 m²	1,61 m²		24,98 m²
Toiture plates	51,18 m²	3,57 m²		47,61 m²
Plafonds sous grenier	4,28 m²	0,00 m²		4,28 m²

1. Toitures inclinées

	Composante	Surface totale	Pente	Orientation	U (W/m².K)
2 TAV01 Toit1	TISI01	20,61 m²	45 °	Ouest	1,60 c

Ouvertures

Annexe 1	A01	3,11 m²
Annexe 2	A02	3,15 m²

Versant arrière

	Composante	Surface totale	Pente	Orientation	U (W/m².K)
2 TAR01 Toit1	TISI02	26,59 m²	45 °	Est	1,60 c

Ouvertures

Fenêtre	FE02	0,80 m²	sans protection solaire	2,94 c
Fenêtre	FE02	0,81 m²	sans protection solaire	2,94 c

2. Toitures plates

	Composante	Surface totale	U (W/m².K)
1 TPL01 Toit1	TPSI01	46,75 m²	1,40 c

Ouvertures

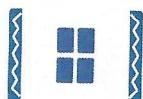
Fenêtre	FE03	3,57 m²	sans protection solaire	5,34 c
1 TPL02-A01 Toit1	TPSI01	2,20 m²		1,40 c
1 TPL03-A02 Toit1	TPSI01	2,23 m²		1,40 c

3. Plafonds sous grenier

	Composante	Surface totale	U (W/m².K)
PLF01 Toit1	PFSI01	4,28 m²	1,30 c

Rapport d'encodage

II. FACADES



		Surface totale paroi	Surface ouvertures	=	Surface nette
	Façade avant	27,02 m ²	9,67 m ²		17,35 m ²
	Façade arrière	28,96 m ²	8,23 m ²		20,73 m ²
	Façade gauche	41,06 m ²	0,76 m ²		40,30 m ²
	Façade droite	2,49 m ²	0,00 m ²		2,49 m ²

Façade avant		Composante	Surface totale	Contact avec	Statut	Orientation	U (W/m ² .K)
4	FAV01	Mur1	MUIC01	22,59 m ²	Extérieur	Privatif	Ouest 0,36 c
Ouvertures							
6		Porte	PO01	2,12 m ²			3,00 c
6		Fenêtre	FE01	1,96 m ²	sans protection solaire		2,18 c
4	FAV02-A01	Mur1	MUIC01	1,96 m ²	sans protection solaire		2,18 c
6		Fenêtre	FE01	2,20 m ²	Extérieur	Privatif	Ouest 0,36 c
4	FAV03-A02	Mur1	MUIC01	1,79 m ²	sans protection solaire		2,18 c
6		Fenêtre	FE01	2,23 m ²	Extérieur	Privatif	Ouest 0,36 c
Façade arrière		Composante	Surface totale	Contact avec	Statut	Orientation	U (W/m ² .K)
4	FAR01	Mur1	MUIC01	21,15 m ²	Extérieur	Privatif	Est 0,36 c
Ouvertures							
6		Fenêtre	FE01	5,00 m ²	sans protection solaire		2,18 c
6		Fenêtre	FE01	3,23 m ²	sans protection solaire		2,18 c
4	FAR02	Mur1	MUIC01	7,81 m ²	Extérieur	Privatif	Est 0,36 c
Façade gauche		Composante	Surface totale	Contact avec	Statut	Orientation	U (W/m ² .K)
4	FGA01	Mur1	MUIC01	28,38 m ²	Extérieur	Privatif	Nord 0,36 c
Ouvertures							
6		Fenêtre	FE01	0,76 m ²	sans protection solaire		2,18 c
4	FGA02	Mur1	MUIC01	10,19 m ²	Extérieur	Privatif	Nord 0,36 c
4	FGA03-A01	Mur1	MUIC01	1,23 m ²	Extérieur	Privatif	Nord 0,36 c
4	FGA04-A02	Mur1	MUIC01	1,26 m ²	Extérieur	Privatif	Nord 0,36 c
Façade droite		Composante	Surface totale	Contact avec	Statut	Orientation	U (W/m ² .K)
4	FDR01-A01	Mur1	MUIC01	1,23 m ²	Extérieur	Privatif	Sud 0,36 c
4	FDR02-A02	Mur1	MUIC01	1,26 m ²	Extérieur	Privatif	Sud 0,36 c

Rapport d'encodage

III. PLANCHERS

	Surface totale paroi
Plancher -	90,85 m ²

Plancher -	Composante	Surface totale	Contact avec	U (W/m ² .K)
3 PLA01-A01 Plancher1	PLSI01	90,85 m ²	Terre	0,57 c

INSTALLATIONS TECHNIQUES

I. LE CHAUFFAGE

	Type de chauffage	Part de l'habitation
Système de chauffage 1	Chauffage central individuel	100 %

Système de chauffage 1

Secteur énergétique SE1

Producteur

1. Chaudière

PROD1 Producteur1

Energie	gaz	Attestation de contrôle périodique	absente
Technologie	à condensation	Rendement à 30% de charge	inconnu
Année de fabrication	2017	T° à 30% de charge	inconnue
Puissance nominale	24,00 kW	2	

Système de production

5 L'ensemble des producteurs est situé hors du volume protégé.

Attestation de réception absente

La production de chaleur est régulée par thermostat.

Nombre d'appareils avec veilleuse 0

Pas de réservoir tampon pour l'eau du circuit de chauffage.

Système d'émission

Les émetteurs sont de type radiateurs/conveuteurs avec vanne thermostatique. Un thermostat d'ambiance est présent.

La longueur des conduites de distribution non isolées en dehors du volume protégé est inférieure à 2 m.

La pompe de circulation est régulée.

II. L'EAU CHAUDE SANITAIRE

	Type d'installation	Locaux desservis
Installation ECS1	Installation individuelle	Cuisine et salle de bains

Installation ECS1

ECS1

Système de production

Production ECS par un producteur relié au système de chauffage 1.

Système de distribution

La longueur des conduites de distribution est de 1 à 5 m.

Aucune boucle d'eau chaude sanitaire n'a été identifiée.

Rapport d'encodage**III. INSTALLATION DE VENTILATION**

Locaux secs	Nom du local	Dispositif de ventilation	Mode de ventilation
Séjour		Non	
Locaux humides	Nom du local	Dispositif de ventilation	Mode de ventilation
Salle de bain	SLB	Oui	Mécanique

7 Le système de ventilation est incomplet.